

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-525

présenté par
Mme Lasserre

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9 , insérer l'article suivant:**

- I. – Au A du I de l'article 199 *tricies du* code général des impôts, les mots : « une réduction » sont remplacés par les mots : « un crédit ».
- II. – Cette disposition n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.
- III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'augmenter significativement le nombre de biens immobiliers mis sur le marché de la location longue durée à des loyers abordables, il est urgent d'inciter les Français à se saisir du dispositif Loc'Avantages.

À cette fin, le présent amendement propose de transformer la réduction d'impôt sur le revenu en crédit d'impôt, pour les foyers non imposables puissent également bénéficier du dispositif Loc'Avantages.